

Aide Prévention COVID

L'Aide Prévention COVID vise à accompagner les entreprises et exploitations agricoles identifiées comme « fragiles », rencontrant des difficultés dans la mise en place de mesures de prévention des risques professionnels et de mesures barrières liées à la pandémie de COVID 19.

Nom du correspondant MSA :

MSA de :

Tél. :

1- DEMANDEUR

Nom du demandeur :

Raison sociale de l'exploitation / l'entreprise :

N° ET de l'exploitation / l'entreprise : ET

N° de SIREN :

N° de SIRET :

Nombre de salariés (au moment de la demande) :

Adresse de l'exploitation / l'entreprise :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Tel. portable :

Courriel :

Code ATMP :

Code NAF :

2- MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

► Eligibilité

Etre affilié à la MSA.

Toute entreprise de moins de 50 salariés ou exploitation affiliée et identifiée comme «en situation difficile» par la MSA.

► Mesures éligibles

Toutes mesures de prévention et de protection collectives permettant de limiter l'exposition des travailleurs au risque biologique Covid 19. Ces mesures pourront également servir à la prévention des risques professionnels et/ou à l'amélioration des conditions de réalisation du travail. A titre d'exemple ces mesures peuvent être : lave mains, systèmes automatiques d'ouverture, parois en plexiglass, affiches, autocollants, location de van, de véhicule supplémentaire, d'espaces modulables... Les Equipements de Protection Individuelle (gants ou tout type de masques et le gel hydro-alcoolique/savon) ne sont pas éligibles.

► Prise en charge et Plafond

100% de l'investissement (HT) réalisé, plafonné à 1000 €.

Sur présentation de la / des facture(s) acquittée(s) et dans le respect de la procédure.

► Procédure de demande de versement de l'aide financière

L'interlocuteur MSA et le demandeur s'accordent sur la demande par téléphone ou sur site.

Le demandeur transmet comme preuve de la mise en œuvre de la demande (par courrier ou mail) :

- copie des factures.

- RIB / IBAN

Le présent document, co-signé par la MSA et le demandeur vaut contrat.

Les achats doivent avoir eu lieu entre le 16 mars et le 30 novembre 2020.

Le correspondant MSA transmet par voie physique ou dématérialisée le présent dossier complété et signé, accompagné des justificatifs au service compétent pour mise en paiement.

3- OBJET DE LA DEMANDE

Identification de la démarche mise en place et/ou des achats :

Montant des dépenses réalisées (HT) :

4- MONTANT DE L'AIDE MSA ACCORDEE

Montant (HT) :

5- ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

► Le correspondant MSA :

- vérifie le respect des critères d'éligibilité,
- valide techniquement la présente demande,
- atteste avoir eu un contact (téléphonique ou sur site) avec l'exploitant / le responsable d'entreprise et reçu un extrait du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), du PCA ou de leur ébauche,
- constate l'effectivité de l'achat, objet de la demande,
- valide le montant définitif de l'aide financière accordée en fonction des factures acquittées fournies et transmet le dossier pour paiement.

► L'exploitant agricole / Le responsable d'entreprise :

- atteste avoir pris connaissance des modalités techniques et financières du dispositif d'accompagnement, telles qu'énoncées en partie 2 de la présente demande,
- accepte et s'engage à respecter ces modalités,
- le responsable d'entreprise atteste que la / les mesure(s) de prévention et de protection retenue(s) a / ont fait l'objet d'une démarche participative avec les salariés.

Le correspondant MSA

Nom :

Signature : (avec mention « lu et approuvé »)

Pour l'exploitation / l'entreprise

Nom :

Signature : (avec mention « lu et approuvé »)

Fait à :

Le :

► Pièces à joindre au dossier :

Extrait de DUERP, PCA ou de leur ébauche

Factures acquittées permettant de justifier du montant total (HT) des achats réalisés

RIB / IBAN

Autres pièces (précisez) :